



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026-036
DU 03 AU 07 AOUT 2026
PONT DE GAGNAC / M63**

Réglementation de la circulation et du stationnement
en agglomération ; occupation du domaine public

LE MAIRE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée ;
- VU** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande d'entreprendre des travaux : opérations de maintenance – PONT DE GAGNAC / M63 - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE, par l'entreprise RAZEL-BEC, 12 CHEMIN DE GARRABOT, 31170 COLOMIERS ; sous couvert DGDEP/ITE TOULOUSE-METROPOLE ;

Considérant que le domaine public sera occupé de 09h00 à 16h00 ;

ARRÊTE :

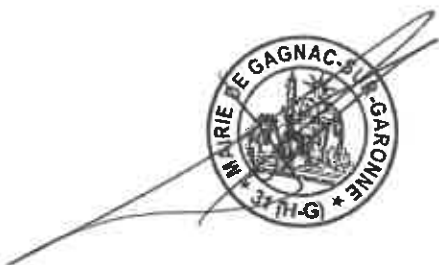
ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL-BEC est autorisée à occuper le domaine public sur le Pont de Gagnac / M63 et ses abords immédiats, du 03 au 07 aout 2026 entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat ; l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le pont, sauf entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : La mise en place des équipements de sécurité et de balisage ainsi que la circulation alternée sont à la charge de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Gagnac-sur-Garonne, Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Jory/Fenouillet, la Police Municipale de Gagnac-sur-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication, notamment par voie électronique via le site www.telerecours.fr



À Gagnac-sur-Garonne, le 23 juin 2026

Par délégation,
Henri PEYRAS,
Adjoint au Maire de Gagnac-sur-Garonne